



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 07 octobre 2021

20211012003DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MARCHES PUBLICS

Le Conseil communautaire a validé dans le cadre d'une délibération n°20190919026DE du 19 septembre 2019 la mise en place d'une mutualisation des services permettant de véritables économies d'échelle. Cette convention était d'une durée de 3 ans et se terminait donc le 30 septembre 2021. Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider une nouvelle proposition de mutualisation « descendante » valable jusqu'à la fin du mandat soit le 30 juin 2026, d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider ces propositions de mutualisation « descendante », d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix pour :

- Valide la proposition de mutualisation descendante proposée jusqu'à la fin du mandat soit le 30 juin 2026,
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 19/10/2021

Affichée et publiée le 19/10/2021

Document certifié conforme

Le Président **Marc MAISONNEUVE**

Sous-préfet de Madic

Contre de légalité

Date de réception de l'AR: 19/10/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

013-24150155-20211012-20211012003DE-DE